



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 26 FEVRIER 2026**

**Délibération n° BCA – 2026-002
Portant délégation de compétences du Bureau du Conseil
d'Administration au Directeur pour mobilisation du fonds FEDER
nécessaire au projet de conservation 2026-2028 de l'échenilleur de La
Réunion (*Lalage Newtoni*) pour un montant supérieur à 300 k€**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 331-1 et suivants et R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41,

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion

Vu la délibération N° CA-2016-016 du 30 Novembre 2016 portant délégation du Conseil d'Administration au Bureau et au Président

Vu la délibération N° CA-2016-017 du 30 Novembre 2016 portant délégation de compétences du Conseil d'Administration au Directeur

Vu le rapport n°DIR-2026-008 du 26 février 2026 présentant le projet prévisionnel « Conservation de l'Echenilleur de La Réunion 2026-2028 »

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt devant être publié courant avril 2026 par la Région Réunion au titre de la fiche action 2-7-1 « Environnement – protection et valorisation de la biodiversité, observation, restauration des milieux »

Considérant que dans le cadre de l'instruction de la demande FEDER, une décision de l'organe compétent approuvant le programme d'action et son plan de financement prévisionnel est demandée

Considérant que le projet génère pour l'établissement des recettes dont le montant dépasse 300 000 € sur la durée du projet

Le Bureau du Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 :

Approuve le projet « Conservation de l'Echenilleur de La Réunion 2026-2028 » et son plan de financement prévisionnel.

Article 2 :

Autorise le Directeur du Parc national de La Réunion à solliciter le fonds FEDER et à signer tout acte relatif à l'attribution de la subvention.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion et fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Adoptée à la Plaine des Palmistes, le 26 février 2026

Le Président,
Eric FERRERE

Le Directeur,
Jean Philippe DELORME

SOUS PRÉFECTURE DE SAINT-BENOIT
09 MARS 2026

Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	ARRIVÉE	09.03.2026
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délai des 15 jours		09.03.2026
Date de transmission au MTES		11.03.2026
Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional		11.03.2026
Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours		
Date de publication au RAA		11.03.2026
Date d'affichage		11.03.2026
Date de retrait		

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 février 2026

Portant délégation de compétences du Bureau du Conseil d'Administration au Directeur pour mobilisation du fonds FEDER nécessaire au projet de conservation 2026-2028 de l'échenilleur de La Réunion (*Lalage Newtoni*) pour un montant supérieur à 300 k€

Rapport n° DIR-2026-008

I. CONTEXTE

L'Echenilleur de La Réunion fait l'objet d'une forte mobilisation des acteurs de la gestion et de la conservation de la nature, tant institutionnels (ONF puis Parc national de La Réunion) qu'associatifs (SREPEN, SEOR). Cette espèce de passereau forestier a été l'une des principales motivations du classement du massif de la Roche Écrite en réserve naturelle nationale en 1999, réserve qui a été intégrée au territoire du Parc national de La Réunion à sa création en 2007.

Deux plans de gestion conservatoire de l'espèce ont été mis en œuvre jusqu'à présent : un plan de conservation (2004-2009), puis un plan national d'actions (2013-2017), complétés par des projets pluriannuels de conservation tels que « CAP DOM » et « BIODIV'OM », appuyés par les outils de financements européens (FEDER et Life+) qui ont pris fin en mars 2024. Dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030, l'Etat finance un projet de 2 ans (du 1er avril 2024 jusqu'au 30 septembre 2026) ayant pour aboutissement l'élaboration d'un programme de conservation de l'Echenilleur de La Réunion pour une période de 10 ans.

Bien qu'encore extrêmement faible, la population de Tuit-tuit semble avoir une tendance à croître, en passant de 20 à 55 couples identifiés sur les 14 dernières années. Il est admis que l'augmentation des effectifs connus est directement liée à la régulation de la présence de rats, prédateur principal de l'espèce, par une lutte chimique (anticoagulants) et mécanique, qui a été au cœur des actions de protection de l'espèce depuis 20 ans. Les rats affectent le succès reproducteur, pouvant diminuer de moitié, mais aussi la survie des Tuit-tuits adultes. La pression de prédation est d'autant plus prononcée du fait de l'existence de chats harets vivant au sein du massif de la Roche Ecrite. Des actions de captures et de réduction des populations de chats errants/harets sont engagées en partenariat avec les communautés d'agglomération CINOR et TO.

La dynamique positive de la population de Tuit-tuit induit des interactions de type compétition intraspécifique plus importante sur l'aire de présence historique de l'espèce et une tendance à l'extension de son aire de répartition. En effet, une expansion de la surface couverte par la population de Tuit-Tuit semble se distinguer avec une tendance à descendre en altitude. Ainsi l'espèce couvre une typologie d'habitat plus diversifiée. Néanmoins, il est important d'avoir conscience de la fragilité de ces habitats endémiques et des menaces qui pèsent sur ceux-ci,

en particulier le développement d'espèces exotiques végétales envahissantes. Ces dernières peuvent modifier à moyen et long terme la phytosociologie des milieux forestiers et ainsi induire une perte d'habitats nécessaire à la population du Tuit-tuit.

Les résultats des années précédentes mettent en évidence l'importance de maintenir des actions de lutte contre les prédateurs introduits, de préserver l'habitat de l'espèce et de poursuivre le suivi de la population. Des études complémentaires sont en cours afin de mieux appréhender la dynamique de l'espèce et la relation avec son habitat. Le travail engagé sur la période 2024-2026 permettra d'apporter des connaissances supplémentaires et ainsi définir un programme d'action pertinent et cohérent avec l'écologie de l'espèce et les habitats naturels qui composent la Roche Ecrée.

II. OBJECTIFS ET JUSTIFICATION

La démarche du Parc national s'inscrit dans une logique de continuité des actions menées en faveur de l'Echenilleur de La Réunion.

Les résultats des actions engagées précédemment et les conclusions des études portées actuellement par le Parc national seront dans le document stratégique de conservation de l'espèce. Celui-ci, élaboré sur l'année 2026 pour être mis en application dès le second semestre de l'année 2027. Néanmoins, une transition sans discontinuité est nécessaire afin d'aborder dans les meilleurs conditions la mise en application de ce futur programme d'actions.

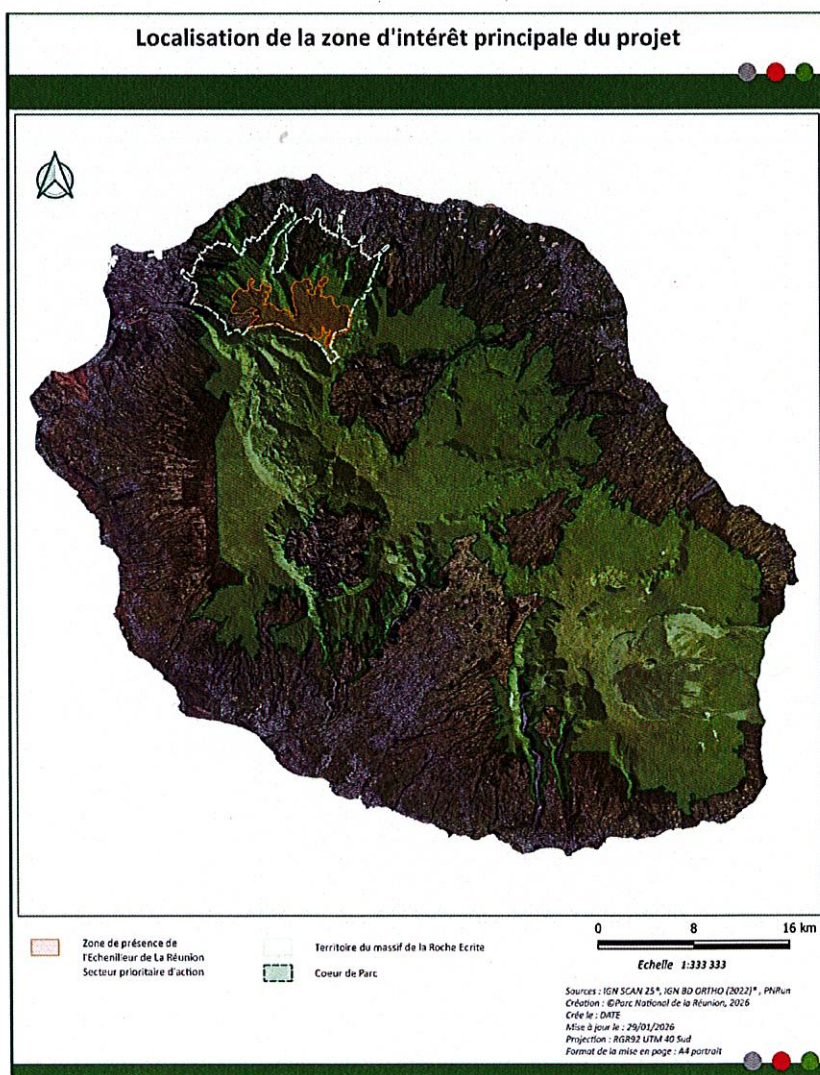


Illustration 1 : Zone cible du projet.



Le projet FEDER « Conservation du Tuit-tuit (*Lalage newtoni*) –2026-2028 » a pour objectifs de :

- Poursuivre et développer les actions de lutte contre les prédateurs de l'Echenilleur de La Réunion pour réduire la pression de prédation (rats et chats) ;
- Suivre la population de l'espèce (suivi démographique et aire de répartition) et faire état du succès reproducteur.

Les actions vont être menées pendant une période de 23 mois, d'août 2026 à juin 2028.

Ce projet s'inscrit dans la continuité du projet en cours de conservation de l'Echenilleur de La Réunion (financement SNB 2030), dont les actions de lutte contre les prédateurs et de suivi de la population se terminent en septembre 2026, en vue d'une amélioration de l'efficacité des missions terrain.

Ainsi ce nouveau projet pour une période courte (de 23 mois) a été défini dans l'attente de la rédaction du futur plan de conservation de l'espèce qui sera fait courant 2026 et permettra ensuite de définir et construire un projet plus ambitieux pour l'espèce, après la phase expérimentale de ce projet.

Le projet sera réalisé dans le massif de la Roche Ecrue en priorité sur l'aire de présence de l'Echenilleur de La Réunion et aux abords directs.

Au sein du cœur du parc national :

Les sites de présence actuelle et future de l'Echenilleur de La Réunion et les zones périphériques, soit le Massif de la Roche Ecrue de manière étendue.

En Aire Optimale d'adhésion :

Les zones périphériques habitées, sources de fréquentation humaine et de prédateurs en relation avec la problématique de conservation.

Les zones de transition entre le cœur et les zones habitées jusqu'aux quartiers des Bas des communes de La Possession et de Saint-Denis, dans les aspects d'implication, de sensibilisation et de communication.

Le programme d'actions comprend :

1. Poursuite des actions de lutte contre les prédateurs (rats et chats) ;
2. Poursuite du suivi de la population de l'Echenilleur de La Réunion ;
3. Meilleure implication de la population locale dans la démarche de conservation.

III. ESTIMATION DES COUTS

Les coûts prévisionnels maximums du projet sont les suivants :

Type de dépense HT	Détail	Coût estimé HT
Dépenses de personnel	Un Chargé de mission pour 12 mois	479 992,83 €
	Un Technicien pour 23 mois	
	Brigade de 3 agents pendant 23 mois	
	3 agents de renfort pendant 4 mois	
Autres dépenses HT - Coûts forfaitaires 40 %	Achats de matériels, équipements, fournitures Prestations de dératisation, nuitées, formation, communication, frais indirects etc.	191 997,13 €
TOTAL HT		671 989,96 €



IV. RÉSULTATS ATTENDUS

- Conserver et maintenir voire permettre la progression de la population d'Echenilleur ;
- Poursuivre et renforcer la lutte contre les prédateurs de l'espèce ;
- Améliorer l'implication de la population locale dans la démarche de conservation.

V. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL HT

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Dépenses de personnel	479 992,83 €	FEDER 85%	571 191,47 €
Coûts forfaitaires 40%	191 997,13 €	CPN (à préciser : Région, PNRun ou autres) 15%	100 798,49 €
TOTAL	671 989,96 €		671 989,96 €